



Bureau du surintendant des
institutions financières Canada

Office of the Superintendent of
Financial Institutions Canada

Loi sur l'accès à l'information

Rapport annuel

2013-2014

Juin 2014



BSIF
OSFI

Canada 

Table des matières

1. Introduction	1
2. Mandat du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF)	1
3. Résultats stratégiques	2
4. Application de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	2
4.1 Unité responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP)	2
4.2 Changements institutionnels dans l'application de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	2
4.3 Sensibilisation et formation	2
4.4 Traitement des demandes d'accès à l'information	3
4.5 Délégation de pouvoirs	3
4.6 Sommaire des changements apportés aux programmes, aux opérations, aux politiques ou aux procédures	3
4.7 Salle de lecture	4
5. Interprétation du rapport statistique	4
Partie 1 – Demandes en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	4
Partie 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport	4
Disposition et délai de traitement	4
Exceptions	5
Exclusions	5
Support des documents divulgués	5
Pages pertinentes traitées et divulguées	5
Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes	5
Autres complexités	5
Retards	5
Demandes de traduction	5
Partie 3 – Prorogations	5
Partie 4 – Frais	6
Partie 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions ou organismes	6
Partie 6 – Délai de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet	6
Partie 7 – Ressources liées à la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	6
6. Plaintes et enquêtes	6
7. Appels devant la Cour fédérale du Canada	7
7.1 Description des changements importants mis en œuvre à la suite de questions ou de préoccupations formulées dans le Rapport annuel au Parlement par la Commissaire à l'information du Canada	7

7.2	Description des changements importants mis en œuvre à la suite de questions ou de préoccupations formulées par d'autres agents du Parlement	7
7.3	Nombre de demandes ou d'appels dont la Cour fédérale ou la Cour d'appel fédérale ont été saisies pendant l'exercice financier	7
ANNEXE A - Rapport statistique sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>		8
ANNEXE B – Délégation : <i>Loi sur l'accès à l'information</i>		17

1. Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* a pour objet d'élargir l'accès aux documents de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur accès, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.

Le présent rapport annuel a été préparé et présenté conformément à l'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Les renseignements figurant dans ce rapport portent sur la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014.

2. Mandat du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF)

En vertu de son mandat législatif adopté en 1996, le BSIF doit :

- superviser les institutions financières fédérales pour s'assurer qu'elles sont en bonne santé financière, et les régimes de retraite privés pour veiller à ce qu'ils respectent les exigences minimales de capitalisation, et que tous deux se conforment aux lois qui les régissent et aux exigences de surveillance;
- aviser sans délai les institutions financières et les régimes de retraite dont l'actif est jugé insuffisant et prendre ou obliger la direction, le conseil d'administration ou les administrateurs du régime de retraite en cause à prendre des mesures pour corriger la situation sans tarder;
- promouvoir et administrer un cadre réglementaire incitant à l'adoption de politiques et de procédures destinées à contrôler et à gérer le risque;
- surveiller et évaluer les questions systémiques ou sectorielles qui pourraient avoir des répercussions négatives sur les institutions.

La vigilance que doit exercer le BSIF aux termes de son mandat concourt à la sûreté et à la stabilité du système financier canadien.

Les dispositions législatives visant le BSIF tiennent également compte de la nécessité, pour les institutions financières, de se livrer à la concurrence et de prendre des risques raisonnables. Elles précisent que la direction et les conseils d'administration des institutions financières, ainsi que les administrateurs des régimes de retraite, sont responsables au premier chef, et que les institutions financières et les régimes de retraite peuvent faire faillite.

Le Bureau de l'actuaire en chef (BAC), qui constitue une entité indépendante au sein du BSIF, prodigue des services d'actuariat et des conseils d'expert sur la situation de divers régimes de retraite publics et sur les répercussions financières des options qu'examinent les décideurs. Dans l'exercice de ses activités, le BAC joue un rôle vital et indépendant pour assurer la sûreté et la viabilité du système public canadien de revenu de retraite.

3. Résultats stratégiques

Deux résultats stratégiques sont déterminants pour la réalisation de la mission du BSIF et essentiels à sa contribution au système financier du Canada :

1. Un système financier canadien sûr et stable.
2. Un système public canadien de revenu de retraite sûr et viable sur le plan financier.

Il incombe au surintendant de veiller à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* au BSIF. Le BSIF relève du ministre des Finances.

4. Application de la *Loi sur l'accès à l'information*

4.1 Unité responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP)

L'unité responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) fait partie de la Direction de la gestion de l'information d'entreprise (GIE) de la Division de la gestion de l'information et de la technologie de l'information (GI-TI), et elle est chargée, au nom du BSIF, de la mise en application de la *Loi*. À ce titre, elle coordonne sans délai le traitement des demandes présentées aux termes de la *Loi*, gère les plaintes déposées auprès du Commissaire à l'information et répond aux demandes d'information informelles. De plus, elle donne conseils et instructions aux employés du BSIF sur des questions ayant trait à la *Loi*.

L'unité est composée d'un coordonnateur AIPRP qui relève d'une directrice et elle est secondée par une ressource d'appoint et une coordonnatrice administrative.

4.2 Changements institutionnels dans l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*

En juin 2013, l'unité AIPRP est passée des Services de la sécurité et de l'administration à la Direction de la GIE au sein de la Division de la GI-TI. Ce transfert permet au BSIF d'exploiter les similarités existant par nature entre, d'une part, la gestion de l'information et, de l'autre, l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, dans le cadre de sa méthode globale de gestion et de protection des ressources d'entreprise.

4.3 Sensibilisation et formation

En 2013-2014, les activités de formation ont consisté surtout à informer le personnel du BSIF de l'examen adéquat de l'information en réponse aux demandes d'AIPRP. Au cours de l'année qui vient, l'ensemble du personnel sera renseigné sur ses responsabilités dans le cadre du programme de sensibilisation à la gestion de l'information et à l'AIPRP, qui est en cours d'élaboration.

De plus, pour rendre officiel le soutien accordé à l'unique ressource AIPRP, une ressource de la Direction de la GIE lui a été attribuée et un plan de formation a été adopté qui permettra à l'unité d'assurer le bon fonctionnement de la fonction AIPRP en l'absence du coordonnateur. Cette formation a débuté au cours de la période considérée et se poursuivra au cours du prochain exercice.

4.4 Traitement des demandes d'accès à l'information

Toutes les demandes d'accès à l'information sont transmises au coordonnateur, qui détermine si elles sont complètes. Après suppression des éléments permettant d'identifier le demandeur, une copie de la demande est transmise au directeur de la division ou des divisions visées dans le but de rassembler les renseignements nécessaires. Au cours de ce processus de collecte et d'examen subséquent de renseignements, le coordonnateur fournit des conseils et des consignes pour assurer le respect des dispositions de la *Loi*.

Le coordonnateur et, au besoin, les Services juridiques et le directeur de la division intéressée examinent les renseignements recueillis. Ceux-ci sont ensuite présentés au surintendant adjoint, Réglementation, accompagnés de recommandations relatives à chaque dossier de demande d'accès, aux fins d'examen et d'approbation.

4.5 Délégation de pouvoirs

Les arrêtés sur la délégation énoncent les pouvoirs, les devoirs et les fonctions relatifs à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* qui ont été délégués par le responsable de l'institution, ainsi que le nom des délégataires. Au BSIF, il incombe au surintendant d'appliquer la *Loi*. Le pouvoir d'invoquer des exceptions et de donner divers avis statutaires a été délégué au surintendant adjoint, Réglementation. Le pouvoir de donner divers avis statutaires a aussi été délégué au coordonnateur AIPRP.

En février 2014, l'arrêté a été révisé afin de conférer le pouvoir de donner divers avis statutaires à la directrice de la direction de la GIE, dans le cadre du transfert de la fonction AIPRP à la direction de la GIE.

4.6 Sommaire des changements apportés aux programmes, aux opérations, aux politiques ou aux procédures

Dans le cadre du récent projet de remaniement de son site Internet, le BSIF a révisé et développé la page consacrée à l'AIPRP afin d'en faciliter la consultation. De plus, il a produit un guide portant sur le traitement des demandes d'AIPRP à l'intention des employés chargés du traitement des demandes relatives à l'accès à l'information.

4.7 Salle de lecture

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*, la salle Kennet du BSIF a été désignée comme salle de lecture publique. Elle est située à Ottawa au 255 de la rue Albert, au 16^e étage.

5. Interprétation du rapport statistique

Partie 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Le BSIF étant chargé de réglementer les institutions financières et les régimes de retraite privés fédéraux, la plupart des renseignements qu'il détient proviennent de tiers et portent sur ces institutions et ces régimes.

En 2013-2014, une demande reportée de la période précédente était en suspens, et 20 demandes ont été reçues, dont deux ont été reportées à la période de rapport suivante. Le nombre total de pages traitées est passé de 622 en 2012-2013 à 3 566 en 2013-2014. De plus, le BSIF a répondu à 33 demandes de consultation et examiné 566 pages reçues d'autres institutions fédérales, contre 42 demandes de consultation et 1 489 pages la période de rapport précédente. Une demande de consultation a été reportée à la période suivante, et le BSIF n'a pas reçu de demande d'autres organismes. Au 31 mars 2014, le BSIF avait reçu un total de 989 demandes d'accès à l'information depuis l'entrée en vigueur de la *Loi*.

Partie 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

Disposition et délai de traitement

Le tableau suivant résume les dispositions prises à l'égard des demandes traitées :

Disposition	Nombre de demandes
Communication totale	7
Communication partielle	10
Aucun document n'existe	3
Demande transmise	0
Demande abandonnée	0
Traitement informel	0
Total	20

Certaines parties des documents ont fait l'objet d'exceptions. Dans tous les cas, le demandeur a eu accès à l'autre partie des documents visés par la demande.

Exceptions

Le BSIF n'a invoqué des exceptions que pour refuser de communiquer des renseignements. Il a invoqué à cette fin le paragraphe 19(1), l'alinéa 20(1)b) et les alinéas 21(1)a), b) et c) de la *Loi*.

Exclusions

Aucune exclusion n'a été invoquée.

Support des documents divulgués

Des documents imprimés ont été communiqués en réponse à 16 demandes et un fichier électronique a été fourni en réponse à une demande.

Pages pertinentes traitées et divulguées

Le nombre de pages traitées est identique au nombre de pages divulguées dans les catégories de disposition « Communication totale » et « Communication partielle ». Au total, 527 pages ont été traitées sous la rubrique « Communication totale ». Sous la rubrique « Communication partielle », 2 735 ont été traitées et 2 527 ont été divulguées. Aucun autre mode de disposition n'a été utilisé.

Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

Voir la section 2.5.2 sous la rubrique « Rapport statistique » (annexe A).

Autres complexités

Sept (7) demandes de la catégorie « Communication totale » ont été indiquées sous « Autres », Une demande « Communication partielle » sous « Consultation requise » et neuf (9) sous « Autres ».

Retards

Toutes les réponses ont été fournies dans les délais prescrits.

Demandes de traduction

Aucune traduction n'a été demandée.

Partie 3 – Prorogations

Une demande a exigé une prorogation de 30 jours ou moins pour consultation de tiers.

Partie 4 – Frais

Le BSIF a perçu les droits exigibles de 80 \$ à l'égard de 20 des 21 demandes reçues. Les frais dispensés ont totalisé 461 \$.

Partie 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions ou organismes

Le BSIF a reçu 33 demandes de consultation et examiné 566 pages reçues d'autres institutions fédérales. Trente-deux (32) demandes ont été traitées dans la période visée par le présent rapport. Une demande de consultation a été reportée à la période de rapport suivante. Le BSIF avait traité 43 demandes de consultation et examiné 1 489 pages au cours de la période précédente.

Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

Toutes les demandes ont été traitées dans des délais de 1 à 15 jours. La communication totale a été recommandée en réponse à 18 demandes et la communication partielle en réponse à 14 autres.

Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

Aucune demande de consultation n'a été reçue d'autres organismes.

Partie 6 – Délai de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet

Aucune consultation n'a été effectuée relativement aux confidences du Cabinet.

Partie 7 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

Au cours de la période considérée, les coûts engagés pour la mise en application de la *Loi* ont totalisé 113 647 \$, ce qui représente le travail de deux employés de niveau RE-05 et d'un employé de niveau REX-07, soit 0,89 équivalent temps plein.

6. Plaintes et enquêtes

Au cours de la période faisant l'objet du présent rapport, une plainte a été déposée auprès du Commissariat à l'information du Canada. Le demandeur a formulé une plainte dans la catégorie : « Retard ».

7. Appels devant la Cour fédérale du Canada

7.1 Description des changements importants mis en œuvre à la suite de questions ou de préoccupations formulées dans le Rapport annuel au Parlement par la Commissaire à l'information du Canada

Aucun changement important n'a été effectué, car aucune préoccupation ou question n'a été soulevée par la Commissaire à l'information du Canada à l'égard du BSIF.

7.2 Description des changements importants mis en œuvre à la suite de questions ou de préoccupations formulées par d'autres agents du Parlement

Aucun changement important n'a été effectué, car aucune préoccupation ou question n'a été formulée par d'autres agents du Parlement.

7.3 Nombre de demandes ou d'appels dont la Cour fédérale ou la Cour d'appel fédérale ont été saisies pendant l'exercice financier

La Cour fédérale et la Cour d'appel n'ont été saisies d'aucune demande et d'aucun appel se rapportant au BSIF au cours de l'exercice.

ANNEXE A

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution : Bureau du surintendant des institutions financières Canada

Période visée par le rapport : 01/04/2013 au 31/03/2014

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	21
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	1
Total	22
Fermées pendant la période visée par le rapport	20
Reportées à la prochaine période de rapport	2

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	6
Secteur universitaire	1
Secteur commercial (secteur privé)	11
Organisme	0
Public	3
Total	21

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	6	1	0	0	0	0	0	7
Communication partielle	5	4	1	0	0	0	0	10
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	3	0	0	0	0	0	0	3
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Traitement informel	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	14	5	1	0	0	0	0	20

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)a)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)b)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)c)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(3)	0	18d)	0	21(1)a)	1
13(1)e)	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	1
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	1
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
15(1) - A.I.*	0	16.1(1)d)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1) - Déf.*	0	16.2(1)	0	19(1)	9	22.1(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.3	0	20(1)a)	0	23	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)a)	0	20(1)b)	4	24(1)	0
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)b.1)	0	26	0
16(1)a)(iii)	0	16.5	0	20(1)c)	0		
16(1)b)	0	17	0	20(1)d)	0		
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

* A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)c)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)d)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)f)	0	69(1)g) re f)	0
				69.1(1)	0

2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	6	1	0
Communication partielle	10	0	0
Total	16	1	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	527	527	7
Communication partielle	2735	2527	10
Tous exemptés	0	0	0
Tous exclus	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Communication totale	4	106	3	421	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	5	173	4	1182	0	0	1	1172	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	9	279	7	1603	0	0	1	1172	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	7	7
Communication partielle	1	0	0	9	10
Tous exemptés	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	16	17

2.6 Retards

2.6.1 Raisons des retards dans le traitement des demandes

Nombre de demandes fermées en retard	Raison principale			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes nécessitant une prorogation	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	1	0
Tous exemptés	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	1	0

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	1	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	1	0

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	21	\$80	0	\$0
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	1	\$2
Reproduction	0	\$0	16	\$459
Total	21	\$80	17	\$461

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	33	566	0	0
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0	0	0	0
Total	33	566	0	0
Fermées pendant la période visée par le rapport	32	566	0	0
Reportées à la prochaine période de rapport	1	0	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	18	0	0	0	0	0	0	18
Communiquer en partie	14	0	0	0	0	0	0	14
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	32	0	0	0	0	0	0	32

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 6 – Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet

Nombre de jours	Nombre de réponses reçues	Nombre de réponses reçues après l'échéance
1 à 15	0	0
16 à 30	0	0
31 à 60	0	0
61 à 120	0	0
121 à 180	0	0
181 à 365	0	0
Plus de 365 jours	0	0
Total	0	0

PARTIE 7 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

7.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$110,852
Heures supplémentaires		\$1,597
Biens et services		\$1,198
• Marchés de services professionnels	\$0	
• Autres	\$1,198	
Total		\$113,647

7.2 Ressources humaines

Ressources	Voués à l'AI à temps plein	Voués à l'AI à temps partiel	Total
Employés à temps plein	0.80	0.09	0.89
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00	0.00	0.00
Employés régionaux	0.00	0.00	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00	0.00	0.00
Étudiants	0.00	0.00	0.00
Total	0.80	0.09	0.89

Annexe A

Nombre de fois qu'une trousse d'accès à l'information a déjà été publiée de façon informelle

Institution	Nombre de fois qu'une trousse d'accès à l'information a déjà été publiée de façon informelle
Bureau du surintendant des institutions financières Canada	0

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) complétées

Institution	Nombre d'ÉFVP complétées
Bureau du surintendant des institutions financières Canada	1

Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet selon l'AI - Demandes auprès des Services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet selon l'AI - Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet selon l'PRP - Demandes auprès des Services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet selon l'PRP - Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

ANNEXE B



Office of the Superintendent of
Financial Institutions Canada

Bureau du surintendant des
institutions financières Canada

DESIGNATION / DÉLÉGATION

ACCESS TO INFORMATION ACT / LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Access to Information Act Designation Order

By this order made pursuant to section 73 of the *Access to Information Act*, I hereby authorize those officers and employees of the Office of the Superintendent of Financial Institutions occupying, on an acting basis or otherwise, the positions identified within the attached schedule to perform on my behalf any of the powers, duties or functions specified therein.

This designation replaces and repeals all previous orders.

Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Par le présent arrêté pris en vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, j'autorise les agents et les employés du Bureau des institutions financières occupant, par intérim ou autrement, les postes identifiés dans l'annexe ci-jointe à exercer en mon nom, les attributions, les fonctions et les pouvoirs qui y sont spécifiés.

Le présent document remplace et annule tous les arrêtés antérieurs.

Dated in Ottawa on this 14th day of February, 2014

Fait à Ottawa en ce 14 jour de Fevrier 2014

Superintendent of Financial Institutions/
Le surintendant des institutions financières



OSFI
BSIF

255 Albert Street
Ottawa, Canada
K1A 0H2
www.osfi-bsif.gc.ca

ANNEXE 1
Arrêté sur la délégation - Loi sur l'accès à l'information

Article	Pouvoirs, devoirs ou fonctions	Surintendant adjoint Secteur de la réglementation	Directrice, gestion de l'information d'entreprise	Coordonnateur AIPRP
4(2.1)	Faire tous les efforts raisonnables pour donner suite à une demande de façon précise et complète et, communiquer le document en temps utile sur le support demandé	X	X	X
7(a)	Aviser la personne qui fait la demande que le document lui sera communiqué	X	X	X
7 (b)	Donner communication du document	X	X	X
8(1)	Transmettre la demande au responsable d'une autre institution ou accepter le transfert d'une autre institution et en aviser la personne qui fait la demande	X	X	X
9	Proroger le délai et en donner avis	X	X	X
10	Documents n'existent pas	X	X	X
11(2)	Demander le versement de frais supplémentaires	X	X	X
11(3)	Demander le versement de frais pour des documents informatisés	X	X	X
11(4)	Demander un dépôt	X	X	X
11(5)	Donner un avis du versement exigible	X	X	X
11(6)	Dispenser du versement des droits	X	X	X
12(2)	Décider si une communication devrait être traduite	X	X	X
12(3)	Décider si une communication devrait être fournie sur un support de substitution	X	X	X
13	Refuser la communication d'un document en vertu de cet article	X	X	
14	Refuser la communication d'un document en vertu de cet article	X	X	
15	Refuser la communication d'un document en vertu de cet article	X	X	
16	Refuser la communication d'un document en vertu de cet article	X	X	

Février 2014 1

ANNEXE 1
Arrêté sur la délégation - Loi sur l'accès à l'information

Article	Pouvoirs, devoirs ou fonctions	Surintendant adjoint Secteur de la réglementation	Directrice, gestion de l'information d'entreprise	Coordonnateur AIPRP
16.5	Refuser la communication d'un document en vertu de cet article	X	X	
17	Refuser la communication d'un document en vertu de cet article	X	X	
18	Refuser la communication d'un document en vertu de cet article	X	X	
18.1	Refuser la communication d'un document en vertu de cet article	X	X	
19	Refuser la communication d'un document en vertu de cet article	X	X	
20(1)	Refuser la communication d'un document en vertu de ce paragraphe	X	X	
20(2)	Communiquer une partie d'un document en vertu de ce paragraphe	X	X	
20(3)	Communiquer une partie d'un document en vertu de ce paragraphe	X	X	
20(5)	Communiquer, avec le consentement d'un tiers, un document en vertu du paragraphe 20(1)	X	X	
20(6)	Communiquer, dans l'intérêt du public, un document visé par les alinéas 20(1)(b),(c) ou (d)	X	X	
21(1)	Refuser la communication d'un document en vertu de ce paragraphe	X	X	
22	Refuser la communication d'un document en vertu de cet article	X	X	
22.1	Refuser la communication d'un document en vertu de cet article	X	X	
23	Refuser la communication d'un document en vertu de cet article	X	X	
24	Refuser la communication d'un document en vertu de cet article	X	X	
25	Communiquer de l'information qui peut raisonnablement être extraite	X	X	

Février 2014 2

ANNEXE 1
Arrêté sur la délégation - Loi sur l'accès à l'information

Article	Pouvoirs, devoirs ou fonctions	Surintendant adjoint Secteur de la réglementation	Directrice, gestion de l'information d'entreprise	Coordonnateur AIPRP
26	Refuser la communication d'un document en vertu de cet article	X	X	
27(1)	Donner un avis à un tiers de son intention de donner communication d'un document	X	X	X
27(4)	Proroger le délai visé au paragraphe 27(1)	X	X	X
28(1)	Décider de divulguer de l'information après les observations des tiers et donner avis de sa décision aux tiers	X	X	X
28(2)	Autoriser les demandes d'observations orales	X	X	X
28(4)	Permettre l'accès à l'information à moins qu'un recours en révision soit exercé	X	X	
29(1)	Aviser le demandeur et les tiers	X	X	
33	Mentionner au Commissaire à l'information le nom du tiers à qui il a donné l'avis ou, à qui il l'aurait donné s'il avait eu l'intention de donner communication du document	X	X	X
35(2)	Présenter ses observations au Commissaire à l'information	X	X	X
37(4)	Aviser le Commissaire à l'information qu'il donnera communication d'un document	X	X	X
43(1)	Aviser un tiers d'un recours à la Cour	X	X	X
44(2)	Donner un avis au demandeur à l'effet qu'un tiers a exercé un recours en révision à la Cour	X	X	X
52(2)	Demander une audition dans la région de la capitale nationale	X	X	
52(3)	Demander le droit de présenter des arguments en l'absence d'une partie	X	X	
71(1)	Fournir des installations de consultation des manuels par le public	X	X	X
71(2)	Enlever des renseignements des manuels	X	X	
72(1)	À la fin de chaque exercice, établir un rapport pour présentation au Parlement	X	X	X

Février 2014 3

ANNEXE 1
Arrêté sur la délégation - Loi sur l'accès à l'information

Règlement sur l'accès à l'information

Article	Pouvoirs, devoirs ou fonctions	Surintendant adjoint Secteur de la réglementation	Directrice, gestion de l'information d'entreprise	Coordonnateur AIPRP
6(1)	Transmission de la demande	X	X	X
7(2)	Frais de recherche et préparation	X	X	X
7(3)	Frais de production et programmation	X	X	X
8	Accès aux documents	X	X	X
8.1	Restrictions applicables au support	X	X	

Février 2014 4